

Délégation départementale de l'Essonne

Département Veille et sécurité sanitaire

Service Contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Affaire suivie par Agnès PRIEUR COURTIN

Courriel : agnes.courtin@ars.sante.fr

Téléphone : 01 69 36 72 26

Télécopie : 01 69 36 71 99

Réf : 18-EXT-0033

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
Service du développement durable des territoires
et des entreprises
Pôle évaluation environnementale et aménagement des
territoires
12 cours Louis Lumière - CS 70027
94307 VINCENNES Cedex

À l'attention de Mmes CONNOIS et VAUTIER

Evry, le 13 FEV. 2018

Objet : Demande de contribution sur le dossier relatif au projet de construction du centre de recherches Servier Paris-Saclay sur la commune de Gif-sur-Yvette.

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 25 janvier 2018, vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet. Vous trouverez ci-après les observations de l'ARS sur le dossier transmis, principalement l'étude d'impact.

1- Introduction

1.1 Présentation du projet

La ZAC de Moulon s'étend sur une surface d'environ 330 hectares et constitue l'un des principaux sites de développement urbain du sud du plateau de Saclay avec la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique. Elle est bordée au Nord par la zone de protection agricole, naturelle et forestière (ZPNAFF) créée par le décret en Conseil d'Etat n°2013-1298 du 27 décembre 2013, au Sud par les coteaux boisés du Domaine de Launay, à l'Ouest par la RD 306 et le site principal du CEA, à l'Est par l'échangeur de Corbeville et la RN 118.

Le projet comporte une surface de plancher d'environ 45 000 m² dans la ZAC du Moulon, sur la commune de Gif-sur-Yvette et prévoit :

- la création d'un centre de recherche pharmaceutique comprenant un bâtiment central circulaire, 5 bâtiments jusqu'à R+4 et un parking en sous-sol de 541 places;
- le projet prévoit la présence d'une animalerie et l'élevage d'animaux (porcs, chiens) déclarés au titre des ICPE
- l'effectif attendu maximum est estimé à 1247 personnes dont 1046 au titre du personnel (cf. PC 39-40).

Le périmètre de la zone d'étude correspond à la parcelle prévue pour la construction du laboratoire. Cette parcelle de 24 000 m² s'inscrit sur le territoire de l'EPA Paris-Saclay, sur la commune de Gif-sur-Yvette et au sein de la ZAC du Moulon. Cette parcelle est délimitée par des espaces publics en cours de réalisation ou réalisés :

- au sud: la RD128
- à l'ouest: le passage PNS4 est un élément d'une des grandes promenades du Moulon entre la lisière parc, le Deck, le parc du Moulon et le belvédère du coteau sud.
- au nord : la lisière parc, un parc boisé à la rencontre de la ville et du plateau agricole.

La parcelle, anciennement utilisée aux fins agricoles, se situe en face de la future Ecole Normale Supérieure, elle est actuellement en chantier pour les besoins de l'EPA Paris-Saclay et comprend un certain nombre de dépôts de terre végétale (EI p.13).

A l'échelle du périmètre de la ZAC, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité des PLU des communes concernées a été approuvée par arrêté préfectoral le 24 juillet 2014. Par ailleurs, la ZAC du Moulon a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 7 septembre 2013 auquel mon service a contribué.

1.2 Remarques générales

Le dossier propose la reprise des éléments de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la ZAC du Moulon. Ces éléments sont complétés par une étude d'impact pour le projet de construction du laboratoire Servier. Sur la forme, les éléments sont satisfaisants, un tableau synthétise l'analyse de l'état initial, les incidences et les mesures pour la phase chantier et la phase exploitation. Sur le fond, les principaux enjeux sanitaires sont la pollution atmosphérique liée à l'augmentation prévisible du trafic routier et des nuisances sonores dans un secteur actuellement calme.

2- Identification des enjeux sanitaires

2-1 Eau destinée à la consommation humaine

La commune de Gif-sur-Yvette n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Le dossier fait mention d'un captage privé à l'Abbaye de Limons (Vauhallan) (EI p.20). Par ailleurs le projet engendre une consommation d'eau potable évaluée entre 18 620 à 29400 m³/j.

La protection de la ressource en eau apparaît donc comme un enjeu faible pour ce projet.

2-2 Environnement industriel – Qualité et usage des sols et sous-sols

Analyse de l'état initial

Le dossier ne comporte pas d'éléments sur la qualité des sols. Le rapport évoque les possibles pollutions liées à l'activité antérieure exercée sur la parcelle (agriculture) (EI p.44) mais aucun diagnostic de pollution de sol n'a été réalisé. Compte tenu de l'usage précédent de la parcelle (terrains agricole), la contamination des sols par des produits phytosanitaires ou des métaux provenant de boues d'épandage est possible. A ce titre, il est rappelé qu'il est de la responsabilité de l'aménageur du site de s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage projeté, conformément aux circulaires du 8 février 2007 relatives à la gestion des sites et sols pollués.

Aucun site n'est référencé sur les bases de données Basol et Basias au droit de la parcelle envisagée pour la réalisation du projet (EI p.43).

Le dossier mentionne les ICPE situées dans la zone d'étude (EI. p.42). Par ailleurs, le projet comprend des installations soumises au régime de déclaration ICPE (EI p. 187). Il est également concerné par le risque nucléaire lié à la présence du CEA à proximité.

Analyse des impacts temporaires

Les impacts temporaires sont identifiés et sont synthétisés dans un tableau (pollutions possibles par des produits utilisés pendant les travaux...) et les mesures proposées semblent adaptées (stockage des produits, gestion des déchets, formation du personnel, charte de chantier à faibles nuisances de l'EPA Paris-Saclay...) (EI p.195).

Analyse des impacts permanents

Le dossier mentionne principalement les impacts du projet sur l' « environnement sol », qui sont pris en compte dans les dispositions constructives suite aux études géotechniques. La qualité des sols et l'absence de pollution du fait de l'usage antérieur aux fins d'agriculture sont évoquées (EI p.46 ; 155). En conséquence, le dossier conclut à la probable présence d'éléments tels que les nitrates,

phosphore et produits phytosanitaires qui se retrouveraient dans les masses d'eau souterraines et dont l'impact serait par la consommation d'eau polluée. Cette justification est pertinente.

Dans le contexte d'urbanisation lié au développement de la ZAC du Moulon, le dossier indique que le projet ne respecte pas les obligations réglementaires de distance minimale de 100 mètres entre l'ICPE (animalerie) et les tiers (EI p.142). En effet, une partie des futures constructions de l'école normale supérieure et de la parcelle située à l'ouest (dont la destination est encore inconnue) sont situées dans cette zone de 100 mètres. Afin de déroger à cette disposition, le pétitionnaire prévoit des mesures de réduction qui semblent adaptées (EI p.143).

Evaluation des mesures d'évitement, réduction, compensation (ERC)

L'environnement industriel et la qualité des sols apparaissent comme des enjeux moyens pour ce projet.

Les incidences du projet et les mesures ERC sont présentées dans un tableau de synthèse (EI p.263), ces dispositions semblent adaptées.

2-3 Qualité de l'air extérieur - Mobilité-transports et accès aux équipements/services

Analyse de l'état initial

La commune de Gif-sur-Yvette fait partie de la zone sensible pour la qualité de l'air.

L'état initial rappelle les principaux polluants atmosphériques, ainsi que leur origine et leurs effets sanitaires. La qualité de l'air à Gif-Sur-Yvette est qualifiée grâce aux données d'Airparif entre 2012 et 2014, ainsi que les cartes régionales de pollution pour le dioxyde d'azote et l'ozone (EI p.33). Les stations de mesure les plus proches sont situées aux Ulis et à Versailles. La commune de Gif-sur-Yvette connaît une pollution récurrente en ozone avec des dépassements de la valeur limite plusieurs jours par an. Les teneurs en NO₂ quant à elles respectent les valeurs limites et ont même tendance à diminuer au fil des années. Les quantités de polluants atmosphériques émis, ainsi que leur origine au niveau de la commune sont également présentées (EI p.36) : les principales sources sont le secteur résidentiel et tertiaire et le trafic routier.

Le site du projet n'est pas actuellement desservi par les transports en commun. Il existe quelques lignes de bus, qui permettent notamment de rejoindre les gares RER B et C situées à proximité (EI p.92). D'après le dossier, 80% environ des déplacements quotidiens sur le secteur du Moulon sont effectués avec des véhicules particuliers (EI p.87), la part d'usagers des transports en commun est faible (13%) (EI p.89).

Le dossier d'étude d'impact de la ZAC révèle les difficultés d'accessibilité de la zone en transport en commun. Des lignes de bus permettent toutefois l'accès à la ZAC (EI p. 90). Les modes doux sont à développer (EI p.90).

Le projet de ZAC va augmenter le trafic sur le secteur et par conséquent les émissions de polluants atmosphériques (EI p.103).

Analyse des impacts temporaires

Pendant la phase chantier, la qualité de l'air pourra être altérée par l'envol de poussières, l'augmentation du trafic de poids lourds (EI p.196), mais des mesures de réduction sont proposées et paraissent adaptées.

Analyse des impacts permanents

Les effets du projet sur la qualité de l'air sont liés aux émissions atmosphériques induites par l'augmentation du trafic routier sur le secteur, ainsi qu'aux émissions des installations de recherche et aux systèmes de chauffage. D'après le dossier, les valeurs ne dépasseront pas les valeurs limites (EI p.152). L'incidence du projet sur le trafic est qualifié de faible par rapport au trafic généré sur le secteur (EI p.268). Dans la mesure où la commune de Gif-sur-Yvette fait partie de la zone sensible pour la qualité de l'air, et que les études montrent que le site est difficile d'accès via les transports en commun et qu'en conséquence plus de 80 % des futurs collaborateurs utiliseront leur véhicules personnel, ce constat est inadéquat.

Le projet de regroupement des différentes entités du groupe Servier et son impact sur le trajet des collaborateurs ont été analysés par le bureau d'étude Salesway. L'étude porte sur 600 personnes et

conclut sur un impact significatif sur les temps de transport des salariés et le report modal sur la voiture à 98%. L'étude évalue que le site accueillera 841 personnes à l'horizon 2021 et engendrera 497 véhicules/jour et 35 poids lourds par jour (EI p.169). Considérant les lieux de résidence actuels des salariés (principalement à l'Ouest de Paris), il est indiqué que la ligne 18 n'aura pas d'impact sur le report modal.

Le dossier indique que la qualité de l'air représente un enjeu faible tant en phase chantier (EI p.192) qu'en phase d'exploitation (EI p. 268). Cette qualification est sous-estimée considérant que la commune est en zone sensible et que 95 % des salariés du groupe (soit 950 personnes) déclarent vouloir prendre la voiture pour aller sur le site. Le trafic généré par le projet représente 41 % du trafic ce qui n'est pas négligeable.

Aussi la qualité de l'air extérieur constitue un enjeu fort de ce projet et des dispositions doivent être prévues pour en limiter les impacts.

Mesures ERC

Afin de limiter les émissions de polluants, le projet prévoit la mise en place de navettes afin de faciliter le transport des salariés de l'entreprise Servier, la mise à disposition d'une application permettant d'organiser le covoiturage entre collaborateurs.

Ces mesures sont satisfaisantes et doivent être encouragées et valorisées pour permettre l'adhésion des salariés. En outre, le plan de protection de l'atmosphère prévoit l'élaboration d'un plan de déplacements d'établissements dont le contenu est fixé par arrêté inter préfectoral. Le projet est concerné par cette disposition.

Par ailleurs, le dossier évoque la mise en place de bornes de recharge mutualisées pour les véhicules électriques dans le cadre de l'EPA Paris-Saclay (EI p. 170). A cet égard, des bornes pourraient être utilement installées dans l'enceinte de l'établissement contribuant ainsi à la réduction des émissions de polluants et considérant que les possibilités de stationnement et de bornes de recharges dédiées aux véhicules hybrides et électriques sont citées aux articles L111-5-2 à L111-5-4 et les articles R111-14-2 à R111-14-3-2 du Code de la construction et de l'habitation. Ce point est d'autant plus important que la commune se situe en zone sensible pour la qualité de l'air.

La végétalisation du site et notamment des toitures du bâtiment est prévue. Dans ce cadre, il est important de se référer au guide du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour favoriser la plantation d'espèces avec un potentiel allergisant faible.

2-4 espèces invasives

Par ailleurs, il est rappelé que les chenilles processionnaires s'implantent progressivement en Île-de-France. Aussi, il est fortement déconseillé d'implanter des pins ou des chênes, qui les abritent, à proximité d'établissements sensibles. Les chenilles processionnaires possèdent des poils très urticants qui peuvent se détacher très facilement sous l'effet du vent ou lors d'un contact.

L'ARS est vigilante quant à la prolifération du moustique tigre, déjà signalé dans le département. Aussi concernant la lutte contre le moustique tigre, au niveau du bâtiment, il est recommandé de respecter les règles suivantes (http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Depliant_moustique_2012.pdf) notamment:

- les toits (toitures et toitures terrasses accessibles ou non) ne doivent pas avoir de creux ou de bosses et doivent être en pente suffisante;
- les chéneaux et gouttières doivent avoir une pente régulière et suffisante pour l'écoulement; leurs dimensions doivent être adaptées aux conditions locales, à la surface collectée et à leur forme. Ils ne doivent jamais être cloués mais attachés régulièrement par des crochets de fixation. Des crapaudines (grilles) doivent retenir les débris ; elles doivent être régulièrement nettoyées ;
- les tuyaux de descentes pluviales doivent être raccordés aux chéneaux et/ou gouttières en leur point bas. Lorsqu'elle n'est pas récupérée, l'eau qui arrive au sol doit s'infiltrer dans la terre ou être évacuée, soit vers un regard, soit vers un caniveau ou un autre type de collecteur.
- les regards sont localisés pour être surveillés. L'eau n'y stagne pas ; leur fond doit être au même niveau que le tuyau d'évacuation. Les siphons de sol (par exemple sur les terrasses) ne sont pas adaptés pour les eaux de pluie (car ils se bouchent trop rapidement). Il faut des regards sans siphon.

De plus, durant la phase chantier, les entreprises devront prendre les précautions nécessaires afin d'éviter que les stockages de matériels et matériaux n'engendrent de stagnation d'eau sur plus de cinq jours (notamment en inspectant toutes bâches, bennes de chantier ou toutes zones d'accumulation d'eau).

Il est possible d'intégrer au cahier des charges une demande de description de la prise en compte du risque de stagnation de l'eau.

La gestion des espaces verts joue également un rôle dans cette problématique car ces derniers sont propices au repos des moustiques adultes.

2-5 Qualité de l'environnement sonore

Analyse de l'état initial

Les documents rappellent le classement des axes routiers qui traversent la commune de Gif-sur-Yvette (EI p.36) et aux abords du projet (RN 118, RD 306, RD 128). Ils présentent également une cartographie de l'état initial avec les données de l'étude sur la ZAC du Moulon.

Une étude acoustique a été réalisée par le cabinet Peutz en octobre 2017. Le niveau sonore (Leq) relevé est de 57,7 dB(A) en période diurne et 44,5 dB(A) en période nocturne. Le niveau sonore est influencé par le trafic sur la RD 128 et l'activité du CEA (EI p.40).

L'Organisation mondiale de la santé estime qu'à partir de 50 dB(A) la gêne est modérée dans les zones résidentielles la journée et l'objectif de qualité permettant d'éviter les troubles du sommeil est de 30 dB(A) (des insomnies sont relevées au-delà de 42 dB(A)).

Analyse des impacts temporaires

Les impacts temporaires sont identifiés (trafic d'engins de chantier, bruit des engins) et des mesures sont prévues (monitoring, sensibilisation du personnel, information des riverains...) (EI p.183). Celles-ci sont de nature à réduire les nuisances.

Analyse des impacts permanents

Le projet va générer de nouvelles sources de bruit, notamment liées à l'augmentation du trafic routier. Les nuisances acoustiques à l'intérieur du bâtiment sont également prises en compte (activité du laboratoire et de l'élevage animalier, installation de ventilation, pompes et groupes froids) (EI p.192).

L'impact du projet sur l'ambiance sonore est négatif puisqu'il contribue à l'augmentation du niveau sonore dans le secteur. Ce dernier est par ailleurs affecté de manière globale par la réalisation de la ZAC du Moulon.

Compte tenu de l'environnement sonore initial calme sur le secteur de la ZAC du Moulon et de l'importance des projets qui y sont prévus, l'environnement sonore représente un enjeu fort.

Mesures ERC

Le dossier évoque uniquement des mesures liées au projet et au trafic généré. Les solutions évoquées portent principalement sur la limitation des nuisances sonores pour les futurs habitants du quartier (réflexions sur l'emplacement des bâtiments, aménagements intérieurs des logements, isolations acoustiques...) (EI p.192). A noter également des mesures afin de limiter l'utilisation des véhicules personnel (solutions alternatives à la voiture particulière : navette, covoiturage...).

2-6 Risques liés à la présence de légionelles

Dans le bâtiment, la production d'eau chaude sur le site proviendra d'une part de l'utilisation du réseau de chaleur urbain avec l'implantation d'un échangeur d'une puissance de 1750 kW ; et d'autre part de chaudière gaz (cf. EI p.141).

Dans ce cadre, il conviendra d'être vigilant sur les risques liés à la présence de légionelles.

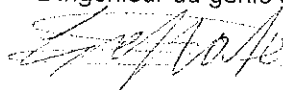
3- Conclusion

Les enjeux sanitaires sont identifiés dans le dossier. La qualité de l'air extérieur et l'environnement sonore représentent des enjeux forts de ce projet : en effet, le projet engendre une augmentation des nuisances sonores et atmosphériques (trafic) dans un secteur initialement préservé. C'est pourquoi, il est notamment attendu que le pétitionnaire développe un plan de déplacement d'établissement.

De plus, l'environnement industriel et la qualité des sols constituent un enjeu moyen.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agr er,
monsieur le Directeur, l'expression de ma consid ration distingu e.

P/Le D l gu  d partemental de l'Essonne
par int rim
L'Ing nieur du g nie sanitaire



Judica l LAPORTE